

Réouverture du service de l'Immigration – Information au public

Pour toutes les démarches effectuées auprès du service de l'immigration, seule la personne concernée sera autorisée à entrer dans l'enceinte de la préfecture (sauf nécessité d'un interprétariat).

Les usagers devront se présenter munis de masques pour entrer dans l'enceinte de la préfecture.

Seront accueillies uniquement les personnes convoquées. Cet accueil sera limité en nombre pour permettre de respecter la distanciation recommandée au sein de la préfecture.

Les usagers auront à leur disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée de la préfecture.

Le service de L'immigration en préfecture va progressivement réouvrir ses accueils **à compter du 13 mai 2020** dans les conditions suivantes :

⊗ Pour le bureau Accueil Séjour :

- Pré-accueil :

A compter du 13 mai et jusqu'au 29 mai 2020 inclus : le pré-accueil sera ouvert uniquement pour les remises de titres, sur rendez-vous. Les usagers concernés auront été préalablement contactés par téléphone.

☞ Les remises de titres de séjour étudiants, scientifiques et membres de leurs familles s'effectueront exceptionnellement en préfecture à compter du 13 mai 2020.

Aucune autre démarche ne sera possible au pré-accueil (pas de renouvellement de récépissé)

Rappel : les titres de séjour, les récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visa long séjour expirés entre le 16 mars et le 15 mai 2020 bénéficient automatiquement d'une prolongation de validité de 6 mois avec maintien du droit au séjour et au travail.

Les attestations de demandes d'asile expirées entre le 16 mars et le 15 mai 2020 bénéficient quant à elles d'une prolongation de 3 mois.

La remise des documents de circulation pour étrangers mineurs s'effectuera le mercredi après-midi entre 13h et 15h30, à compter du 04/06/2020. Un seul parent devra accompagner le ou les enfant(s) concerné(s).

- Dépôt des 1ères demandes et renouvellements de titres de séjour :

A titre exceptionnel, les rendez-vous de 1ères demandes de titre de séjour, fixés avant la période du confinement, seront assurés à compter du 13 mai 2020.

Toutes les personnes dont les rendez-vous ont été annulés (renouvellement de titre de séjour, 1ères demandes de titres de séjour, étudiants et scientifiques) seront reconvoquées par courriel pour un nouveau rendez-vous. Il est inutile de recontacter le service qui dispose des coordonnées des usagers concernés.

Les calendriers de rendez-vous seront à nouveau accessibles sur le site internet de la préfecture www.isere.gouv.fr à compter du 11/05/2020.

S'agissant des 1ères demandes de titres de séjour, un calendrier de rendez-vous va être également mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Important : les 1ères demandes de titres de séjour présentant un caractère d'urgence (ex : pour les personnes entrées avec un visa long séjour, celles déposées pour raisons de santé : étrangers malades, parents d'enfant malade, les parents d'enfants réfugiés) devront toujours être envoyées à l'adresse suivante etrangersd1@isere.gouv.fr pour bénéficier d'un rendez-vous dans les meilleurs délais.

Le dépôt sans rendez-vous des demandes d'admission exceptionnelle au séjour est pour le moment suspendu et ce, jusqu'à nouvel ordre.

⊗ Pour le Guichet Unique des demandeurs d'asile :

A compter du 11 mai 2020 :

** Primo-demandeurs d'asile et Ex-Dublin :*

- *Modalités d'accueil* : accueil sur rendez-vous, uniquement sur présentation d'une convocation ; sans accompagnateur ; se présenter obligatoirement avec 4 photos d'identité (photographie de face, tête nue, de format 3.5cm x 4.5cm, récentes et parfaitement ressemblantes) ;

- *Conditions préalables d'accueil* : port du masque obligatoire (ou tout autre objet faisant office de masque) et apporter son stylo personnel ;

** Réfugiés / Protections subsidiaires :*

- *Modalités de renouvellement des **récépissés*** : Remise et renouvellement des récépissés uniquement par courrier ; saisine préalable obligatoire par mail à l'adresse suivante pref-asile@isere.gouv.fr ; en communiquant une copie de la décision et un justificatif de domiciliation à ce mail ;

** Renouvellement d'attestation de demandeurs d'asile (ADA) :*

Rappel : les attestations de demandes d'asile ainsi que les récépissés de protection internationale expirés entre le 16 mars et le 15 mai 2020 bénéficient automatiquement d'une prolongation de validité de 3 mois avec maintien du droit au séjour. Ainsi, les personnes étant dans cette situation n'ont pas à se présenter en préfecture – a minima - avant le 16 juin 2020.

- *Renouvellement des ADA par mail ou par courrier :*

- *documents à communiquer* : lettre d'enregistrement auprès de l'OFPRA, lettre attribuant l'aide juridictionnelle, lettre d'introduction du recours CNDA si c'est le cas, justificatif de domicile de moins de 3 mois (hors adresse chez un particulier, sauf s'il s'agit d'un parent proche) ;

- *modalités d'envoi* : par mail à l'adresse suivante pref-asile@isere.gouv.fr ou par courrier : soit par dépôt du courrier dans la boîte aux lettres extérieures de la préfecture, soit par voie postale à l'adresse suivante : 12 place Verdun 38021 Cedex 1 ;

- *information complémentaire* : préciser sur le courrier la mention « *Section Asile* », ainsi que vos coordonnées personnelles (téléphone, mail et adresse) ;

⊗ Pour la Plateforme Naturalisations :

Vous avez un rendez-vous avec la plateforme naturalisations programmé pour votre entretien fixé entre le 17 mars 2020 et le 31 décembre 2020 : votre rendez vous est **automatiquement** annulé. Il sera programmé de nouveau et vous serez convoqué(e) par courrier avec un décalage de 2 à 3 mois environ. Il est inutile de nous contacter.

Vous venez d'être naturalisé(e) et souhaitez récupérer votre ampliation de décret ou votre déclaration de nationalité française : les cérémonies naturalisations ne pourront se tenir en raison de la crise sanitaire. Vous recevrez une convocation par courrier vous invitant à venir retirer en Préfecture les documents le mercredi après midi de 13H30 à 15H30 dès que les conditions sanitaires le permettront.

Vous souhaitez savoir comment déposer une demande de naturalisation ou décret ou par déclaration :

Veillez cliquer sur le lien ci dessous :

<http://www.isere.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration/Naturalisation-francaise2/Naturalisation-francaise>

Ces informations seront actualisées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.